

Municipalité de Lac-des-Aigles

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 191-22 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 122-14 ET SES AMENDEMENTS MODIFIANT LES AFFECTATIONS DU SOL ET LE RÈGLEMENT 192-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 123-14 LES AFFECTATIONS DU SOL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, aux personnes intéressées par les projets de règlements modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage,

Que le conseil municipal, suite à l'adoption du Projet de règlement 191-22, par sa résolution 222-22 et l'adoption du Projet de règlement 192-22 par sa résolution 223-22, à sa séance régulière du 05-10-2022, tiendra une consultation publique Lundi, le 07-11-2022 à 19 h à la salle municipale située au sous-sol du 75, rue Principale, en conformité des dispositions de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.a-19.1) ;

Qu'il soit visé par ces projets de règlement de modifier la compatibilité des usages dans les affectations agricoles de la Municipalité de Lac-des-Aigles ainsi que d'amender les dispositions applicables aux usages secondaires à l'agriculture et aux conditions d'implantation résidentielle en zone EAB de la Municipalité de Lac-des-Aigles;

Que les projets de règlement visent l'ensemble du territoire de la Municipalité de Lac-des-Aigles ;

Qu'au cours de cette consultation publique, le maire rendra disponible un document qui expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leurs adoptions. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet peuvent le faire sur place, par écrit ou par courriel adressé à la Municipalité de Lac-des-Aigles ;

Que ce projet est disponible pour consultation au bureau municipal, 73, rue Principale, aux heures habituelles d'ouverture (8 h à midi, 13 h à 16 h du lundi au jeudi et le vendredi matin de 8 h à 12 h).

Donné à Lac-des-Aigles
Ce 12-10-2022

Francine Beaulieu
Directrice générale